

Règlement

art.1 : la date limite d'inscription est fixée au 01 mars 2010. La date de production des oeuvres doit être postérieure au 01 janvier 2008. La durée des vidéos est illimitée. Ne peuvent concourir que les vidéos artistiques à caractère expérimental (voir ligne esthétique).

art.2 : les copies des vidéos sur support dvd (dvd+r conseillé) ou vhs, seront envoyées, à la date limite du 01 mars 2010, accompagnées de la fiche d'inscription imprimée datée et signée (une fiche d'inscription par oeuvre), à l'adresse ci-dessous (selon le type d'envoi de votre courrier, ne pas oublier d'indiquer le numéro de téléphone du festival - 04 91 42 21 75) la photo représentative de l'oeuvre (jpeg, 300dpi) et la vidéographie du réalisateur seront envoyés par email à icn@p-silo.org

P'Silo / Festival Images Contre Nature

7 rue de l'Arc

B.P. 12116 13203

Marseille cedex 01 France

art.3 : chaque oeuvre devra être identifiée sur son boîtier par les mentions suivantes : titre, prénom et nom du réalisateur, durée, format (ntsc, pal ou secam).

art.4 : les réalisateurs des oeuvres sélectionnées seront avertis début juin 2010 et devront envoyer leur vidéo au format de diffusion s-vhs, minidv ou dvcam, pal ou ntsc (une copie par film, pas de master) à la date limite du 25 juin 2010 à l'adresse ci-dessus. Chaque vidéo sélectionnée devra présenter en début de bande 30 secondes de mire suivi d'un décompte, et 10 secondes de noir à la fin du film.

art.5 : chaque réalisateur recevra un courrier courant juin 2010.

art.6 : les oeuvres non sélectionnées seront proposées au public pour être visionnées à la carte pendant le festival.

art.7 : les dvd ou vhs des vidéos considérées comme expérimentales par le comité de sélection, seront conservées par le festival. Ces vidéos seront archivées sur dvd, répertoriées sur catalogue et proposées au public dans la vidéothèque P'Silo. La vidéothèque P'Silo est un espace où les vidéos sont consultables gratuitement et uniquement sur place.

art.8 : les s-vhs, minidv ou dvcam seront renvoyées aux frais du festival. Les dvd ou vhs des vidéos n'étant pas considérées comme expérimentales par le comité de sélection pourront être retournées à la demande des auteurs et à leurs frais, à la date limite du 01/10/2010.

art.9 : les réalisateurs et les producteurs renoncent à tout recours contre les organisateurs, y compris les sinistres et les pertes pouvant survenir lors de la réexpédition des cassettes.

art.10 : pour un passage en douane, inscrire sur le colis : "sans valeur commerciale".

art.11 : Dans le cadre du festival les auteurs et les producteurs renoncent à leurs droits. Toute autre utilisation et en dehors de la durée du festival fera l'objet d'un accord préalable.

art.12 : l'inscription au festival inclut l'autorisation d'utiliser gracieusement un extrait ne dépassant pas 30s des oeuvres sélectionnées dans un cadre promotionnel et non commercial (bande annonce, internet, TV,...).

art.13 : le comité de sélection est souverain dans ses décisions.

art.14 : la participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.